



REGLEMENT DU CHALLENGE TRAIL 17

2023 / 2024

Article 1 : Le Challenge Trail 17

Il se fait sur 5 courses, à choisir parmi les 10 courses ci-dessous et le type de challenge (trail court ou Trail long)

Date	Epreuves	Trail court	Trail Long
07 / 10 / 2023	Matha (Foulées Nature de Matha)	10 km	18 km
22 / 10 / 2023	La Roche-Courbon (Course Nature au Château)	14 km	23 km
29 / 10 / 2023	Mazeray (trail angérien)	10,5	21 km
03 / 12 / 2022	ST Palais S/Mer (trail Sable et Forêt)	14 km	23 km
11 / 02 / 2024	La Chapelle des Pots (trail des Potiers)	9 km	18 km
04 / 02 / 2024	Archingeay (trail Bois du Charmant)	10 km	20 km
18 / 02 / 2024	Ronce les Bains (trail de la côte sauvage)	18.5 km	28,5 km
10 / 03 / 2024	Courçon (Cours'Son Nature)	11 km	22 km
01 / 05 / 2024	La Rochelle (trail du canal)	12 km	23 km
13 / 07 / 2024	Fort Boyard (trail de Fort Boyard)	10 km	28 km

Article 1.1 : Organisation

Chacune des organisations de Trail proposant les épreuves constituant le challenge trail 17 est strictement indépendante et les concurrents participent sous le règlement propre à chaque épreuve, sans que le challenge ne puisse s'y substituer de quelque façon que ce soit. Les points du challenge sont attribués suivant les classements officiels fournis par chaque organisation de trail, sans possibilité de contestation.

L'obligation d'une assurance responsabilité civile et le respect du règlement FFA en matière de licences et de certificats médicaux sont également sous la responsabilité de chacune des organisations de trail participantes.

Chacune des organisations se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées, etc...), les contraintes de parcours (passages en terrain privé, utilisation du domaine public...) et contraintes organisationnelles (sécurité, intempéries, etc...)

Article 2 : Méthodologie :

Les organisateurs des épreuves sélectionnées ci-dessus recevront en amont de leur épreuve un fichier excel à compléter à la fin de la compétition. Il sera transmis à contact@ok-time.fr dans les 2 jours qui suivent la compétition.

Article 3 : Classement :

- Le classement final s'effectuera sur les **5 meilleurs résultats** et donc si 8,9 ou 10 courses faites, le ou les scores les plus bas seront décomptés du total des points.
- Pour être classés, les athlètes devront avoir **participé à au moins 5** des épreuves inscrites au challenge.
- **Bonus d'assiduité** :si **10 courses faites, 100 pts de bonus** seront ajoutés au total des points

Article 3 - 1 : Attribution des points.

- Le barème des points sera établi selon le classement scratch total de l'épreuve comptabilisée. (hommes et femmes séparément toutes catégories confondues)
- Le 1^{er} marquera 300 points et les suivants marqueront les points obtenus par la formule suivante :
 - Points de la course : P soit 300
 - Nombre de coureurs classés : N
 - Place obtenue par le coureur : p
 - Nombre de points (X) obtenus par le coureur $X = P \cdot (N - p + 1) / N$

Exemple : vous arrivez 33^{ème} de la course, il y a 268 arrivées, vous obtiendrez : $X = 300 \cdot ((268 - 33) + 1) / 268 = 264,18$ points. On s'arrêtera à 2 décimales après la virgule pour un classement juste.

Article 4 : Résultats / Récompenses

Les résultats des différentes épreuves, composant le challenge Trail 17, sont sous la responsabilité de chacune des organisations des épreuves concernées.

Le challenge Trail 17 inclut dans son classement les coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir des espoirs. La participation est gratuite et automatique du fait de la participation au nombre de Trails nécessaires.

Chaque participant constatant une erreur dans l'écriture de ces civilités (nom, prénom,...) le signale immédiatement à l'organisation ou au référent à contact@ok-time.fr

Le classement général et toutes les infos sont disponibles sur le site <https://ok-time.fr/>

Récompenses :

Challenge Trail court :

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes
- 1^{er} de chaque catégorie (sans cumul avec le scratch)

Challenge Trail long :

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes
- 1^{er} de chaque catégorie (sans cumul avec le scratch)

Les participants (es) récompensés (es) seront informés(es) du lieu et de la date précise de la remise des prix du « Challenge Trail 17 » par mail et consultable sur <https://ok-time.fr/>

Les coureurs récompensés (ées) devront confirmer leur présence ou celle de leur représentant à cette remise de récompense. Aucune récompenses ne sera envoyées.

A partir du 15 Août 2024, aucune réclamation concernant le résultat final du challenge trail 17, ne sera prise en compte.

Article 5 : En cas d'ex-æquo.

Tous les cas non prévus seront étudiés par les organisateurs. Au résultat final, en cas d'égalité de points, la différence se fera dans un premier temps sur le nombre de courses du Challenge Trail 17 -2021/2022 faites par les coureurs, puis si l'égalité persiste la priorité ira au plus âgé.

Article 6 : Utilisation d'image et Législation

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail challenge 17, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au challenge trail 17, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant le challenge, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de celui-ci, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 7 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui participe au challenge et aux épreuves le composant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Article 8 : Aide aux concurrents

Vous devez assister à toute personne en danger quel que soit votre intérêt au classement final lors d'une épreuve.

Article 9 : Contrôles anti-dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu sur chaque épreuve du challenge à l'initiative de la F.F.A. sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation tout participant désigné licencié ou non doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Tout participant ayant fait l'objet d'un contrôle positif au cours de l'année se verra déclassé de l'intégralité du challenge.

Référent :

Emmanuel BILORE – challengetrail17@gmail.com

Clodomir COUTON – contact@ok-time.fr